

ARRETÉ

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COULOMMES-LA-MONTAGNE

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Coulommès-la-Montagne, approuvé le 22 novembre 2018,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 instituant les servitudes d'utilité publique autour de l'ancien site de stockage de déchets non dangereux de la société SUEZ RV NORD EST,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, le PLU de Coulommès-la-Montagne est mis à jour par l'annexion de la servitude relative à la sécurité publique en lien avec une installation classée pour la protection de l'environnement autour de l'ancien site de stockage de déchets non dangereux de la société SUEZ RV NORD EST.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à disposition du public à la mairie de Coulommès-la-Montagne, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté urbaine du Grand Reims et en mairie de Coulommès-la-Montagne pendant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Reims, le

25 JAN. 2022

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Nathalie MIRAVETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.